



OBJET : Interdiction temporaire
de stationnement et de circulation + vigipirate
Urban Trail - dimanche 21 janvier 2024

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la circulaire de la préfecture du 13 octobre 2023 élevant la posture vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2213-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019, modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'organisation d'une course intitulée « Urban Trail » par l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers le dimanche 21 janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que ces manifestations se déroulent en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Urban Trail » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 21 janvier 2024 de 06h00 à 12h00, la circulation sera interrompue momentanément lors du passage des coureurs, dans la rue et intersection suivantes :

- Rue Thiers, du rond point de la mairie à l'intersection de la rue Fauquet Lemaitre sur une seule voie.

Le dimanche 21 janvier 2024 de 09h00 à 12h00, la circulation sera interrompue momentanément lors du passage des coureurs, dans les rues et intersections suivantes :

VILLE DE LILLEBONNE

- Rue Fauquet Lemaitre/rue du Havre,
- Rue Fauquet Lemaitre/rue du Havre accès stade,
- Place Coubertin/boulevard de Lattre de Tassigny,
- Carrefour rue Gambetta/rue Victor Hugo
- Rue de la République,
- Rue A. Glatigny/rue du Toupin,
- Rue du Toupin/entrée Théâtre romain,
- Sortie Théâtre romain/sente de Croy,
- Sente d'Harcourt/rue Dr Rosenberg,
- Rue Dr Rosenberg/allée de la Côte Blanche,
- Escalier accès rue du 8 mai 1945/rue de la Libération,
- Rue Léon Lasnel/rue Goubermoulins,
- Rue du Moulin enragé/rue Goubermoulins,
- Route du Mont/rue de l'Étang,
- Rue Marcel Lemaistre/rue d'Alincourt,
- Rue d'Alincourt/avenue Bettencourt,
- Rue à l'Eau/rue du Becquet,
- Rue Eric Satie/avenue Bettencourt,
- Rue Léon Massif/rue A. Desgenétais,
- Parking Goubermoulins.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens le temps du passage de la course, de l'intersection rue de l'étang/rue Goubermoulins jusqu'à l'intersection rue Goubermoulins/rue du Moulin Enragé, sauf riverains.

La circulation sera interdite rue Marcel Lemaitre et à l'intersection rue de l'étang/Jules Ferry.

La circulation sera interdite Rue d'Alincourt/Entrée Cimetière/Avenue Bettencourt le temps du passage de la course, sauf riverains.

La circulation sera interdite de l'intersection RD73 jusqu'à l'entrée du stade Bigot, rue de la République et dans la rue Fauquet Lemaitre de 09h00 à 11h00.

Article 3 : Le stationnement est interdit, du samedi 19h00 au dimanche 15h00 :

- Espace Batic,
- parking de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 5 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation ou des travaux, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SECA/AG/6.1/1/2024

Les panneaux d'interdictions de stationner seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 2 par les services municipaux.

Article 6 : Les infractions en vigueur au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 7 : La mise en place des panneaux de signalisation nécessaires aux interdictions, des éléments de signalisation nécessaires à la séparation des voies de circulation sera effectuée par le service technique de la ville de Lillebonne dans les limites de la commune.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, la Direction Départementale des Routes, Monsieur Le Président de l'Association Sportive des Sapeurs-pompiers, Monsieur Le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

Fait à LILLEBONNE, le 9 janvier 2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS